

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRÊTÉ

Portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la dotation budgétaire globale annuelle pour l'exercice 2024 ainsi que le prix de journée applicable à compter du 1er mars 2024 aux résidents des départements extérieurs du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) géré par l'ADAPEI du Cantal

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- le chapitre IV relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation et notamment les articles R 314-140 à R 314-146 relatifs aux Foyers d'Accueil Médicalisés et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2023-2027 daté du 23 mars 2023, et notamment, le paragraphe « c » du chapitre 4 et le chapitre 5 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2024 en date du 28 février 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2024 et à titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 038,00	162 253,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	115 235,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 560,00	
	Reprise du déficit antérieur	3 420,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	160 444,00	162 253,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 809,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le reste à couvrir sous forme d'une dotation globale nette à verser par le département du Cantal au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'ADAPEI est fixée pour l'exercice 2024 à **160 444,00 €**.

ARTICLE 3 : La dotation sera versée trimestriellement. Le montant trimestriel s'élève à **40 111,00 €**.

ARTICLE 4 : Le tarif journalier opposable applicable à compter du 1er mars 2024 aux résidents des départements extérieurs est fixé à **12,64 €**.

ARTICLE 5 : En application de l'article 4 du Décret N° 2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : A compter du **1er janvier 2025**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2025, le tarif du **SAMSAH** pour les résidents de départements extérieurs est fixé à **12,58 €**, correspondant au prix de journée en année pleine 2024.

ARTICLE 7 : La base reconductible 2024 est fixée à **157 024,00 €**.

ARTICLE 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'ADAPEI du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 29 février 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE